

SOMMAIRE

Gestion de la prolongation des arrêts de travail

Modèle de lettre à adresser à la CPAM

GESTION DE LA PROLONGATION DES ARRETS DE TRAVAIL

La Chambre sociale de la Cour de cassation vient opportunément de rappeler dans un arrêt du 16 juin 2016 les dispositions, sans doute oubliées de l'article L.162-4-4 du Code de la Sécurité sociale.

Cet article prévoit qu'en cas de prolongation d'un arrêt de maladie, l'indemnisation n'est maintenue que si la prolongation de l'arrêt est prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou par le médecin traitant, sauf impossibilité dûment justifiée par l'assuré d'avoir dû respecter ces dispositions.

Il convient de rappeler que le maintien du salaire dû au salarié en cas d'un arrêt du travail, en application des dispositions légales ou conventionnelles est toujours subordonné au paiement des indemnités journalières par la Sécurité Sociale.

La Sécurité Sociale est visiblement peu regardante sur ces dispositions puisque lorsqu'un salarié "*abuse*" d'arrêts de travail prescrits par des médecins différents, le paiement des indemnités journalières est toujours maintenu.

Il appartient donc à l'employeur de vérifier le respect par le salarié de ces dispositions légales, et d'alerter la CPAM en cas de violation manifeste de ces dispositions.

L'employeur a en effet tout intérêt à faire en sorte que l'arrêt de travail soit le plus court possible, et ce sera assurément le cas si le paiement des indemnités journalières est supprimé et de facto le complément de rémunération dû en application des dispositions légales ou conventionnelles.

Il est donc proposé ici un modèle de lettre à adresser à la CPAM, de préférence en recommandé avec AR, et de prévoir autant de rappel que cela sera nécessaire.

Face à cette situation, il est également recommandé de suspendre la subrogation, et le maintien du salaire tant que la question ne sera pas définitivement réglée par la CPAM.

Bien entendu ces dispositions n'ont aucune incidence sur la légalité et la validité de l'absence du salarié qui ne pourra donc être licencié pour cette raison.

Modèle de lettre à adresser à la CPAM.

"LRAR

Madame, Monsieur,

Il nous semble utile d'attirer votre attention sur le fait que notre salarié, dont les références sont rappelées ci-dessus, ne peut prétendre, en application de l'article L.162-4-4 du Code de la Sécurité Sociale, au maintien du paiement de ses indemnités journalières.

En effet, l'arrêt de travail initial a été établi par le Dr (à compléter) pour la période allant du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa.

La prolongation de cet arrêt de travail a été prescrite par le Docteur xxxxxx pour une nouvelle période allant du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa.

A l'évidence, l'auteur du renouvellement, n'est pas celui de l'arrêt initial.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me préciser si vous entendez ou non maintenir le paiement des indemnités journalières et dans l'affirmative pour quelles raisons.

Nous vous demandons par ailleurs de suspendre à réception de la présente la subrogation mise en place et de régler les indemnités journalières éventuelles directement à votre assuré.

Bien cordialement."

Parlons-en ensemble !